

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### **Arrêté du 17 octobre 2024 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2025 des concours externe et interne pour le recrutement de capitaines pénitentiaires**

NOR : JUSK2422751A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 17 octobre 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture des concours externe et interne pour le recrutement de capitaines pénitentiaires.

Le nombre total de postes offerts aux concours susmentionnés sera fixé par un arrêté ultérieur du garde des sceaux, ministre de la justice.

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au lundi 21 octobre 2024.

Les inscriptions s'effectuent par voie télématique sur le site du ministère de la justice à l'adresse suivante : [www.lajusticerecrite.fr](http://www.lajusticerecrite.fr), rubrique « recrutement ».

La date de fin de saisie des inscriptions sur le site du ministère de la justice est fixée au vendredi 6 décembre 2024, à 23 h 59, heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par télé-procédure, les candidats conservent la possibilité d'obtenir le dossier imprimé établi à cette fin jusqu'au vendredi 6 décembre 2024 en écrivant à l'adresse :

Ministère de la justice, direction de l'administration pénitentiaire, bureau RH1, Concours de Capitaines pénitentiaires 2025, 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01.

La date de clôture des inscriptions par voie postale est également fixée au vendredi 6 décembre 2024, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi. Tout dossier papier parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au vendredi 6 décembre 2024 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste ou par tout autre mode d'envoi non postal (courrier, télécopie) sera refusé.

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement d'épreuve doivent transmettre au service organisateur, au plus tard le jeudi 12 décembre 2024, par voie dématérialisée à l'adresse [concourssvt.dap@justice.gouv.fr](mailto:concourssvt.dap@justice.gouv.fr), un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les épreuves d'admissibilité de ces concours auront lieu les mardi 28 janvier et mercredi 29 janvier 2025.

Les résultats de l'épreuve d'admissibilité pourront être consultés sur le site internet du ministère de la justice à l'adresse suivante : [www.lajusticerecrite.fr](http://www.lajusticerecrite.fr), rubrique « Recrutement », à partir du lundi 10 mars 2025.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par voie électronique.

Les candidats déclarés admissibles recevront une convocation :

- aux tests psychotechniques et aux épreuves physiques qui auront lieu du mardi 22 avril au mercredi 30 avril 2025 ;
- aux épreuves orales d'admission et à l'entretien avec un psychologue qui auront lieu à partir du lundi 12 mai 2025.

Les résultats des épreuves d'admission pourront être consultés sur le site internet du ministère de la justice à l'adresse suivante : [www.lajusticerecrite.fr](http://www.lajusticerecrite.fr), rubrique « Recrutement », à partir du mercredi 28 mai 2025.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par voie électronique.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur du garde des sceaux, ministre de la justice.